



Sainte et Indivisible
Principauté de Zindelstein
Ministère de la Défense
Département de la Garde Princière
Compagnie des Ecoles et de la formation

Recrutement et écoles de la Garde

La Garde Princière dispose d'une institution de tradition qui se compose de plusieurs écoles.

❖ Ecole de formation de la Garde Princière

C'est l'école principale, celle qui forme les Gardes et les Hussards. Toutes les carrières au sein de la Garde sont issues de cette formation.

Durée de la formation : 18 mois

Diplôme : Brevet Princier de la Garde Princière

Conditions d'entrée :

- Réussite de l'examen d'entrée ;
- avoir entre 19 et 42 ans ;
- bonne condition physique ;
- taille minimum 180 cm ;
- la formation est réservée uniquement aux hommes ;
- les étrangers peuvent postuler à condition de prendre la nationalité au terme de la formation.

L'école se partage en deux classes. Elles séparent les aspirants en fonction de la tranche d'âge :

- Classis iuvenum, de 19 à 32 ans ;
- Classis adult, de 33 à 42 ans.

L'école forme aussi les Hussards. Les postulants doivent passer un examen préliminaire d'équitation. Les aspirants qui remplissent les conditions d'entrée suivent la même formation que les Gardes pendant les 9 premiers mois, puis ils se séparent pour suivre la filière des Hussards. Ils retrouveront leurs camarades gardes au terme de la formation pour les examens finaux d'obtention du Brevet Princier de la Garde Princière et les promotions.

Les aspirants touchent un salaire durant leur formation, le logement, les repas et le blanchissement sont à la charge de l'administration.

Les postulants hussards doivent payer leur cheval.

❖ Internat Princier des Pupilles de la Garde

La Garde prend en charge les jeunes orphelins, elle les loge, les nourrit et leur dispense éducation et formation scolaire. Les pupilles sont formées dans le dessein de suivre la carrière au sein de la Garde, toutefois ils sont libres de choisir une autre voie professionnelle.

Cursus scolaire des pupilles :

- Ecole des pupilles de la Garde, de 7 à 15 ans ;
- Collège de la Garde, de 15 à 20 ans.

L'école des pupilles est réservée uniquement aux orphelins, mais le Collège de la Garde est ouvert à tous contre un écolage.

❖ Ecole des Officiers de la Garde

Elle forme les officiers de la Garde. Les postulants peuvent se présenter par voie de concours aux postes d'officier après avoir réussi le Brevet Princier de la Garde Princière et effectué les 24 mois de stage.